Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260903-B_2026_09_03_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 28 août 2026, le bureau communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni **au siège de la CCPBS** en présentiel,

Le jeudi 3 septembre 2026 à 9 h 00

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Membres du BC :

Présents (Quorum à respecter : 6) :

- Mme Sonia BORDET, vice-présidente et maire, TRÉMÉOC
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ÎLE-TUDY
- M. Philippe KERAËL, vice-président, LOCTUDY
- M. David LE BERRE, vice-président et maire, PENMARC'H
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire, PONT-L'ABBÉ
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Christian LOUSSOUARN, vice-président et maire, COMBRIT
- Mme Nathalie PÉRON, vice-présidente, PLOMEUR
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Excusés :

- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT

Élargi aux maires :

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ou leurs représentants **ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération** :

- M. Loïc LE FUR, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Daniel MAO, maire, TRÉGUENNEC

Excusés :

- M. Sylvain COSNARD, maire, LOCTUDY
- M. Ronan CRÉDOU, maire, PLOMEUR
- M. Didier LE BLEIS, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Secrétaire de séance : Christian LOUSSOUARN

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, directrice générale des services
M. Arnaud DUBOURG, directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, directeur adjoint

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260903-B_2026_09_03_01-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 3 septembre 2026	N° Acte : B-2026-09-03-01
Objet : Fonds de concours : instruction des projets déposés	Classification : 7.8 – Fonds de concours

Depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, qui a introduit un article L.5214-16-V dans le Code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernées, et ce afin de financer la réalisation d'un équipement.

Les projets suivants sont éligibles au fonds de concours « vélo » de la CCPBS :

- Pont-l'Abbé : Aménagement de l'itinéraire cyclable du Birinik (voiries départementales) ;
- Île Tudy : Aménagement d'une piste cyclable avenue de Quimper.

L'attribution de chaque fonds de concours se formalisera une fois les travaux terminés pour les communes concernées. Il conviendra de délibérer en bureau communautaire définitivement sur les montants exacts des fonds de concours à verser puis de façon concomitante dans la commune.

Le cas échéant une convention, annexée à ces délibérations, précisera les conditions du versement de ce fonds de concours de la CCPBS à la commune.

Considérant qu'il appartient au bureau communautaire de valider le versement des fonds de concours « vélo » aux communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16-V ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 avril 2026 n° C-2026-04-16-07, complétée par celle du 30 avril 2026 n° C-2026-04-30-49, relative aux délégations du conseil communautaire au président et au bureau ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2022-12-08-45 du 8 décembre 2022 approuvant le règlement du fonds de concours ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2023 n° C-2023-06-29-20 approuvant le règlement financier du fonds de concours ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide l'éligibilité des projets ci-avant cités au règlement du fonds de concours « vélo » de la communauté de communes.

Pour extrait conforme,

Pour le président,

Le vice-président,
Éric JOUSSEAUME

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)